

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1125

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **5 juillet 2021** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-07-099

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Juin 2021

Affaires courantes

6. Point d'information / Mise à jour budget / Surplus et aides financières
7. Motion de remerciement à Béton Laurier inc. / Réparation gratuite de l'Église d'Issoudun
8. Dépôt du Rapport annuel de la bibliothèque municipale 2020

Administration

9. Adoption du Règlement 2021-01 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle
10. Adoption du Règlement 2021-02 modifiant le Règlement 2019-06 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
11. Correction de la résolution 2018-12-263 / Quote-part 2019 à Service de transport adapté et collectif de Lotbinière
12. Adoption du rapport financier 2020 (REPORTÉ)

Aménagement du territoire

13. Demande de dérogation mineure / 6^e rang Est
14. Avis de motion / Règlement 2021-03
15. Adoption du second projet de Règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 03-2007

Travaux publics

16. Octroi de contrat / Travaux de rénovation au centre communautaire / Rénovation SSL inc.
17. Octroi de contrat / Lignage de rues / Marquage Traçage Québec inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

18. Divers
 - 18.1. Reddition de compte au Programme d'aide à la voirie locale – Volet circonscription électorale

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1126

19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

**3. PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU
7 JUIN 2021**

RÉSOLUTION 2021-07-100

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – JUIN 2021

RÉSOLUTION 2021-07-101

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de juin 2021;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	141 849. ²² \$
Rémunération nette (employés et élus)	19 323. ⁴⁸ \$
Total dépenses	161 172.⁷⁰ \$

6. POINT D'INFORMATION / MISE À JOUR BUDGET, SURPLUS ET AIDES FINANCIÈRES

Le directeur général informe le Conseil et l'audience que la Municipalité suit actuellement le budget adopté. Concernant les surplus, sans avoir les chiffres exacts en main, il fait savoir qu'un surplus est à prévoir pour l'année 2020. Finalement, il est mentionné que la Municipalité a droit à plusieurs sources de revenus non prévus :

- PRABAM d'un montant de 75 000\$;
- PPA-CE d'un montant de 25 000\$;
- PPA-ERL d'un montant de 104 571\$;
- Bonification de la TECQ 2019-2023 d'un montant de 191 088\$ répartie sur les trois prochaines années;
- Aide financière disponible pour l'implantation de bornes de recharges électriques à s'informer.

**7. MOTION DE REMERCIEMENTS À BÉTON LAURIER / RÉPARATION GRATUITE DE
L'ÉGLISE D'ISSOUDUN**

RÉSOLUTION 2021-07-102

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1127

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter une motion unanime de remercier Béton Laurier inc. qui a fourni gratuitement l'équipement et la main-d'œuvre pour permettre la réparation d'une partie de toiture de l'église d'Issoudun.

8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2020

Le directeur général a déposé au Conseil le rapport annuel de la bibliothèque municipale 2020 préparé par le Réseau Biblio. Le Conseil en prend connaissance.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-07-103

ATTENDU QUE le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2021-01 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1128

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 juillet 2021.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-06 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

RÉSOLUTION 2021-07-104

ATTENDU QUE le Règlement 2019-06 intitulé *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RHSPPPP) a été adopté à la séance du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a soulevé une problématique de stationnement sur voie publique dans le village;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'annexe P du Règlement qui liste les lieux de stationnements interdits afin de contrer ce problème devenant récurrent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2021-02 modifiant le Règlement 2019-06 RHSPPPP et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'Annexe P dans la section « Stationnements interdits » est modifié et remplacé par le suivant :

« Le stationnement est interdit en tout temps sur la rue Principale entre les numéros civiques 259 et 325 inclusivement, et ce, de chaque côté de la rue. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 juillet 2021.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1129

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**11. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-12-263 / QUOTE-PART 2019 À SERVICE
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LOTBINIÈRE**

RÉSOLUTION 2021-07-105

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2018-12-263 lors de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE dans ladite résolution, la Municipalité accepte de payer un montant de 2079,75\$ pour le service de transport adapté et collectif de Lotbinière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le montant versé en 2019 a plutôt été de 2143,20\$ puisque les chiffres utilisés pour le calcul de l'adhésion ont légèrement changé (nombre de citoyens);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de corriger la résolution 2018-12-263 en confirmant le paiement de 2143,20\$ pour les services offerts du transport adapté et collectif de Lotbinière pour l'année 2019.

12. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020

Point reporté à une séance ultérieure.

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 6^E RANG EST

RÉSOLUTION 2021-07-106

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 382 622 ont déposé un projet de lotissement qui vise la construction d'une rue privée pour donner accès à trois nouveaux terrains construisibles;

ATTENDU QUE la rue privée aurait une largeur de 10 mètres tandis que l'article 3.2 du Règlement de lotissement en vigueur prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour une rue locale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au CCU et qu'après analyse, le CCU est favorable au projet et recommande d'autoriser le projet pour les raisons suivantes :

- La nature de la rue, étant privée, et le nombre de propriétés potentielles à desservir ne justifie pas une rue aussi large;
- Les autres voies privées existantes dans ce secteur sont nettement moins larges, étant entre 5 et 8 mètres de largeur environ. Ainsi, une rue de 10 mètres améliorera déjà la situation existante;
- De refuser la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux propriétaires puisqu'ils ne pourraient lotir trois terrains construisibles conformes à la réglementation (superficie) et que le délai pour déposer une nouvelle demande reporterait leur projet d'un an;
- Aucun préjudice sérieux ne sera porté aux voisins.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure concernant la largeur de rue privée projetée à 10 mètres au lieu de 15 mètres sur le lot 6 382 622 tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1130

14. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2021-03

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Legrand que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 sera adopté.

15. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2021-07-107

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les usages de loisirs d'intérieur dans la zone PI-1;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 7 juin 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juillet 2021 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de Règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications de la zone PI-1 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage 61 – *Loisir intérieur* annoté (9) et en ajoutant la note 9 suivante :

Seuls les usages 614 – *Activités récréatives intérieures* sont permis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 juillet 2021.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1131

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**16. OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE /
CONSTRUCTION SSL INC.**

RÉSOLUTION 2021-07-108

ATTENDU QUE la Municipalité aura comme nouveau locataire l'organisme ABC Lotbinière au centre communautaire;

ATTENDU QUE le contrat de location prévoit des aménagements préalables aux locaux en location, notamment des travaux de peinture, de réfection de plancher et d'un comptoir style cuisinette;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission comprenant les exigences requises et quelques autres éléments supplémentaires, notamment une réfection de l'éclairage;

ATTENDU QUE parmi les cinq (5) entrepreneurs préalablement contactés, seuls deux (2) étaient disponibles à déposer une soumission;

ATTENDU QUE parmi les deux entrepreneurs disponibles, seul un entrepreneur a déposé une soumission, l'autre s'étant désisté;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la soumission de Construction SSL inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de rénovation à Construction SSL inc. comprenant les éléments de sa soumission suivants :

- Volet électrique pour 15 190,75\$ moins une subvention minimale de 2718,00\$;
- Volet plomberie pour 1586,50\$;
- Volet peinture pour 10 062\$;
- Autres travaux pour maximum 5000\$
- Coût total du projet pour 29 121,25\$ avant taxes applicables;

17. OCTROI DE CONTRAT / LIGNAGE DE RUES / MARQUAGE TRACAGE QUÉBEC

RÉSOLUTION 2021-07-109

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au lignage de ces rues;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été invitées à déposer une offre de service;

ATTENDU QUE les deux offres de services déposées ont exactement le même prix, soit 4000\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre de Maquage Tracage Québec inclut le prémarquage, ce qui évite de le faire en régie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de lignage de rues à Marquage Tracage Québec inc. au montant de 4000\$ avant taxes applicables.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1132

18. DIVERS

**18.1 REDDITION DE COMPTE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE /
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

RÉSOLUTION 2021-07-110

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses d'un montant de 93 792\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissible mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Relocalisation des boîtes postales de la rue du Boisé / rue des Mélèzes

Une première citoyenne s'informe auprès du Conseil concernant la relocalisation des boîtes postales sur la rue du Boisé et des Mélèzes. Elle est propriétaire du terrain contigu à l'emplacement sur l'emprise de la rue des Mélèzes qui est préalablement visé par la relocalisation. Elle demande premièrement le pourquoi de cette relocalisation de boîtes postales puisqu'elle croit que la localisation actuelle au parc des Mélèzes est idéale. Le directeur général informe le Conseil et les citoyens que l'ajout de deux nouvelles boîtes postales prochainement rend nécessaire le déplacement des boîtes et que cette démarche est une initiative de Poste Canada. De plus, la Municipalité a déjà reçu quelques plaintes informelles sur la situation actuelle. L'emplacement des boîtes postales par rapport à l'abri-bus et l'accès au parc créait parfois des situations problématiques.

La citoyenne signale qu'elle est contre l'emplacement visé pour les raisons suivantes :

- Cette portion de l'emprise municipale a été aménagée (ponceaux et remplissage) à leur frais pour leurs activités commerciales;
- Couramment, ils utilisent cet emplacement pour la livraison, pour le stationnement de véhicules ou pour le déneigement l'hiver;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1133

- Les propriétaires jugent que cet endroit n'est pas l'idéal car trop près de l'accès par la route 271 (route Laurier), à contre-sens des usagers de la route qui retournent à la maison et vont chercher la poste;
- Elle signale qu'il arrive parfois l'hiver que des autos prennent cette surlargeur d'emprise pour tourner sans faire d'accident car en arrivant de la 271 et étant suivi de près par des camions, ils peuvent dérapier.

Le Conseil a pris en compte l'ensemble des éléments et décide de retirer cet emplacement des lieux à prévoir. Il demande au directeur général de voir à un nouvel emplacement sur la rue des Mélèzes qui pourrait convenir aux normes de sécurité de Poste Canada et il est prêt à ce que la Municipalité investisse le montant nécessaire à l'installation du ponceau et du remplissage nécessaire pour aménager l'emprise.

6^e rang Est

Des propriétaires au 6^e rang Est et responsables de l'aménagement de la rue privée visée par la dérogation mineure veulent s'assurer que la dérogation mineure est accordée selon leur plan. Le Conseil confirme que oui. Il signale au Conseil qu'un ponceau présent sur le 6^e rang Est est trop élevé et que sa localisation n'est pas adéquate, notamment avec la construction d'une nouvelle voie privée. Ils voudraient savoir si la Municipalité pourrait venir vérifier le tout et corriger la situation en même temps que leur travaux pour assurer un drainage adéquat. Sous approbation du Conseil, le directeur général prend en note cette information et s'assure de passer le message à l'inspecteur municipal.

Prolongation du réseau électrique 6^e rang Ouest

Quatre propriétaires du 6^e rang Ouest se sont présentés pour demander à la Municipalité d'initier une démarche pour prolonger le réseau électrique sur la portion manquante dans le 6^e rang Ouest. Ceux-ci font prévaloir qu'il existe huit (8) terrains ayant un droit de construction résidentiel, dont une seule est construite. Un des propriétaires n'a pas construit depuis six ans justement car le réseau électrique ne se rend pas et qu'il ne peut supporter à lui seul la prolongation d'une ligne. Le seul propriétaire construit était présent et avançait le fait que d'avoir une ligne privée à sa charge et responsabilité était loin d'être idéale car il devait gérer l'entretien de la ligne et poteaux, les demandes de raccordements qui ne pourraient avoir lieu car la ligne n'a pas été prévue à cet effet et les nombreuses servitudes occasionnées par cette ligne. Ils justifient leur demande en avançant le fait qu'au moins une nouvelle construction aurait lieu, résultant en nouvelles taxes foncières pour la Municipalité et que quelques propriétaires sans droit de construire de résidences, mais ayant des cabanes à sucre, bénéficieraient aussi de cette prolongation.

Le directeur général informe le Conseil et les citoyens qu'il avait déjà une discussion de prévue à ce sujet avec le service juridique à savoir ce que la Municipalité peut ou ne peut faire dans des projets comme celui-ci et qu'il initiera les démarches pour avoir un estimé des coûts associés à cette prolongation auprès d'Hydro-Québec.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2021-07-111

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h38.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

